

Du registre aux délibérations du Conseil
Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

Séance du 21 janvier 2013.-

de

Réf. CC/13/01/14/NS.-

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

14. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

Sont présents : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu l'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale qui prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

PREND CONNAISSANCE l'arrêté par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut approuve les délibérations du 22 octobre 2012 par lesquelles le Conseil communal de MORLANWELZ a décidé d'établir, pour l'exercice 2013, les impôts et redevances sur les logements loués meublés, les commerces de frites et produits analogues à emporter, les night-shops, les droits de place aux marchés, les emplacements forains, l'occupation du domaine public dans un but commercial lors de festivités, le placement de tables, bancs, chaises et d'étalages sur le domaine public, les parcelles non bâties dans un lotissement non périmé, les terrains non bâtis en zone d'habitat, les secondes résidences et sur les immeubles bâtis inoccupés.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,